

L'Allemagne positive à la Peste Porcine Africaine

Six nouveaux cas de Peste Porcine Africaine (PPA) ont été confirmés chez des sangliers trouvés à Neuzelle, en Allemagne. Jusqu'à présent, 49 cas ont déjà été confirmés dans ce pays. Une série de mesures strictes pour éviter toute contamination et l'activation d'un plan de gestion de crise ont été annoncés.

En Pologne, les cas de sangliers infectés par le virus se sont multipliés depuis plusieurs mois près de la frontière allemande, poussant l'Allemagne à ériger une clôture électrifiée sur plus de 100 kilomètres le long de celle-ci pour empêcher des animaux infectés d'entrer.

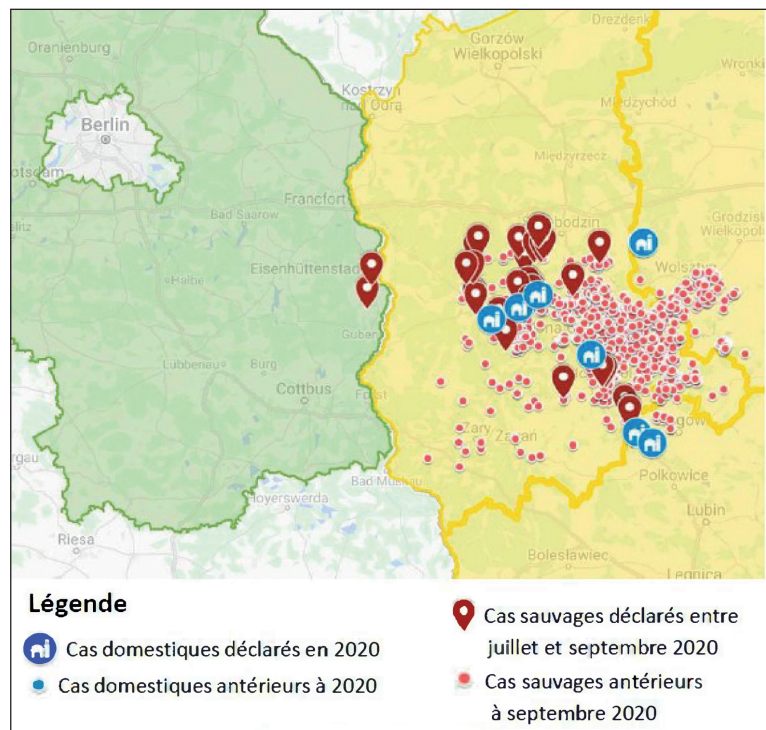
Il a été décidé d'entourer la 1^{ère} zone infectée «d'une zone blanche clôturée» qui aurait «une largeur de 5 km et couvrirait une surface de l'ordre de 200 km²». Elle utiliserait «une clôture fixe, à l'épreuve des sangliers, de 40 km sur son périmètre intérieur et 50 km sur l'extérieur».

Entre le 1^{er} et le 3 octobre, 11 nouveaux cas ont été identifiés dans le Land du Brandebourg, tous identifiés dans la zone de première introduction. Ce qui porte le total à 49.

Produisant près de 5 millions de tonnes de cette viande chaque année, dont la moitié destinée à l'exportation, l'Allemagne est le premier exporteur européen de porcs. La Chine, qui capte 30 % des exportations totales de porc allemand a annoncé l'interdiction des importations de porc en provenance d'Allemagne après la détection d'un premier cas de peste porcine africaine deux jours auparavant. Cette mesure couvre également les importations indirectes et tous les produits à base de porc.

A la suite de cette décision, le cours du porc en Allemagne a chuté de 13,6 % en deux jours. Le ministère allemand de l'Agriculture a annoncé être en pourparlers avec les autorités chinoises pour faire reconnaître le principe de régionalisation et permettre les exportations depuis les régions non touchées par la maladie. La Corée du Sud, quatrième acheteur de viande de porc de l'UE (4 % des exportations allemandes), et le Japon (3 %) ont également annoncé une interdiction des importations de viande de porc en provenance d'Allemagne.

Entre le 1^{er} et le 3 octobre, 11 nouveaux cas ont été identifiés dans le Land du Brandebourg, tous identifiés dans la zone de première introduction. Ce qui porte le total à 49. Produisant près de 5 millions de tonnes de cette viande chaque année, dont la moitié destinée à l'exportation, l'Allemagne est le premier exporteur européen de porcs. La Chine, qui capte 30 % des exportations totales de porc allemand a annoncé l'interdiction des importations de porc en provenance d'Allemagne après la détection d'un premier cas de peste porcine africaine deux jours auparavant. Cette mesure couvre également les importations indirectes et tous les produits à base de porc.



Formation le 18 novembre : alimentation des porcs plein air, gagnez en autonomie !

Intervention de Denis Fric vétérinaire GIE Zone Verte et rappels de biosécurité.

Inscriptions : Chambre d'agriculture du Gers (cf contact bas de page).

Pour les éleveurs, il existe un outil d'audit développé par l'ANSP, **Pig Connect Biosécurité**.

Cette appli permet d'évaluer le niveau de biosécurité de son élevage et de co-construire avec son vétérinaire, ou conseiller technique sanitaire un plan de progrès sur la biosécurité en élevage, adapté à chaque situation. Elle est disponible directement sur Google Play ou Appl Store.



Mesures de biosécurité recommandées pour les élevages vis-à-vis du risque de Peste Porcine Africaine

Il est important de rappeler que la PPA n'est pas transmissible à l'homme. Elle concerne exclusivement les porcs et sangliers. A ce jour, la France est indemne de PPA.

Cependant, les conséquences économiques seraient désas-

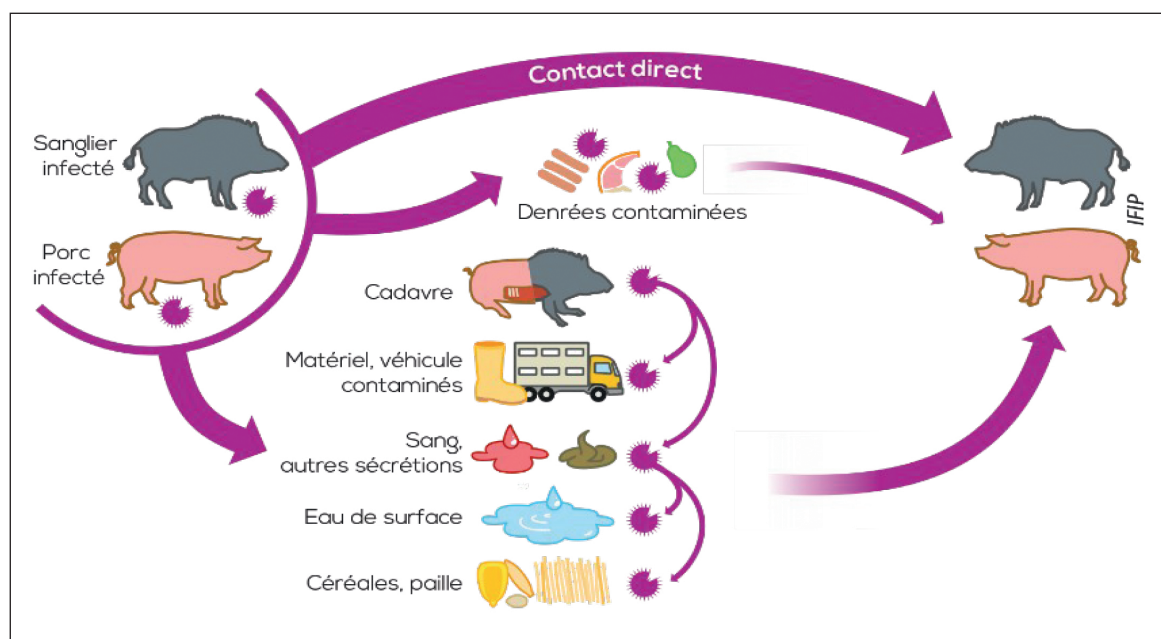
treuses pour l'économie de la filière porcine française.

Les professionnels de la filière sont mobilisés aux cotés des pouvoirs publics afin de tout mettre en œuvre pour éviter l'introduction du virus sur le territoire.

Il est donc essentiel que

chacun, éleveurs, abatteurs, et entreprises de transformation soient vigilants sur le respect des mesures de biosécurité.

Le virus de la PPA est peu contagieux mais très résistant et les modalités de transmission sont nombreuses.



Les points essentiels de biosécurité

- Empêcher tout **contact direct et indirect** des porcs avec des **sangliers**.

- Ne pas nourrir les porcs avec des **restes de repas**.

- Interdire l'introduction de nourriture à base de porc ou de sanglier **provenant de pays infectés**.

- Ne pas **introduire d'animaux** provenant de périmètres infectés.

- Toute personne revenant d'un périmètre infecté et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers doit respecter un **délai de 2 nuits avant d'accéder à l'élevage**.

- Nettoyer et désinfecter tout matériel et véhicule entrant dans l'élevage.

- Définir 3 zones dans l'élevage : une **publique** en dehors de l'enceinte de l'élevage, une **professionnelle**, dans laquelle les véhicules et personnes explicitement autorisés peuvent entrer en respectant les consignes de biosécurité, et une **d'élevage**, avec un accès limité aux personnes, en tenue d'élevage et dans laquelle les véhicules ne peuvent pas entrer.

- Sas d'entrée avec **marche en avant stricte, changement de tenue et chaussures et lavage des mains**.

- **Quarantaine vidée, nettoyée et désinfectée** entre chaque livraison dans laquelle le chauffeur n'entre pas et avec une phase d'observation stricte.

- Respecter des règles de biosécurité strictes pour l'embarquement des porcs, en particulier impérativement **nettoyer et désinfecter systématiquement le quai et l'aire de stockage après chaque départ**.

- Il est important de rappeler la nécessité d'avoir recours pour le **transport d'animaux vivants à un protocole de nettoyage et de désinfection efficace (vigilance à l'abattoir)**.

- Être particulièrement vigilant sur la **gestion de l'enlèvement des cadavres** : position de l'aire d'équarissage, circuit d'accès du camion et se laver les mains, changer de bottes voire de sur-bottes.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers

- Agence Armagnac-Adour - Tél. 05.62.61.77.60
- Agence Auch-Astarac - Tél. 05.62.61.77.13
- Agence Portes de Gascogne - Tél. 05.62.61.77.42

